

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 27 octobre 2022**

<b>Date de convocation : 21 octobre 2022</b>	<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>18</b>
	<b>Nombre de Conseillers présents :</b>	<b>11</b>
	<b>Nombre de Conseillers votants :</b>	<b>14</b>

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Étaient présents :** Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à M DALLET, Mme CUCULI, M RENOUARDIERE

**Étaient absents :** MM BELLANGER, LEMOINE.

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR : M CHOLET**

**DELIBERATION N° 2022-2-071 : Lancement de procédure pour l'instauration d'un linéaire commercial**

M CHOLET expose à l'assemblée que L'article L151-16 du Code de l'urbanisme dispose notamment que le règlement du PLUIH peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.

Il est précisé que conformément au PLUIH, il faut entendre par linéaire commercial les commerces et activités de service.

Cette procédure peut permettre d'éviter les changements de destination des commerces ou activité de services vers de l'habitation et contribuer ainsi au dynamisme des centres bourgs.

Une présentation des propositions d'instauration d'un linéaire commercial a été faite lors du Conseil Municipal du 22 septembre dernier et il avait été acté de revoir ce point lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il est proposé de lancer la procédure pour l'instauration d'un linéaire commercial tel que présenté pour le Bourg et Pléherel Plage et dont les plans demeureront annexés à la délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** l'instauration d'un linéaire commercial dans les rues de la commune de Fréhel désignées dans les plans annexés à la présente délibération au sens du règlement du PLUIH, à savoir commerces et activités de service,

**AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'instauration d'un linéaire commercial tel que défini ci-dessus,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

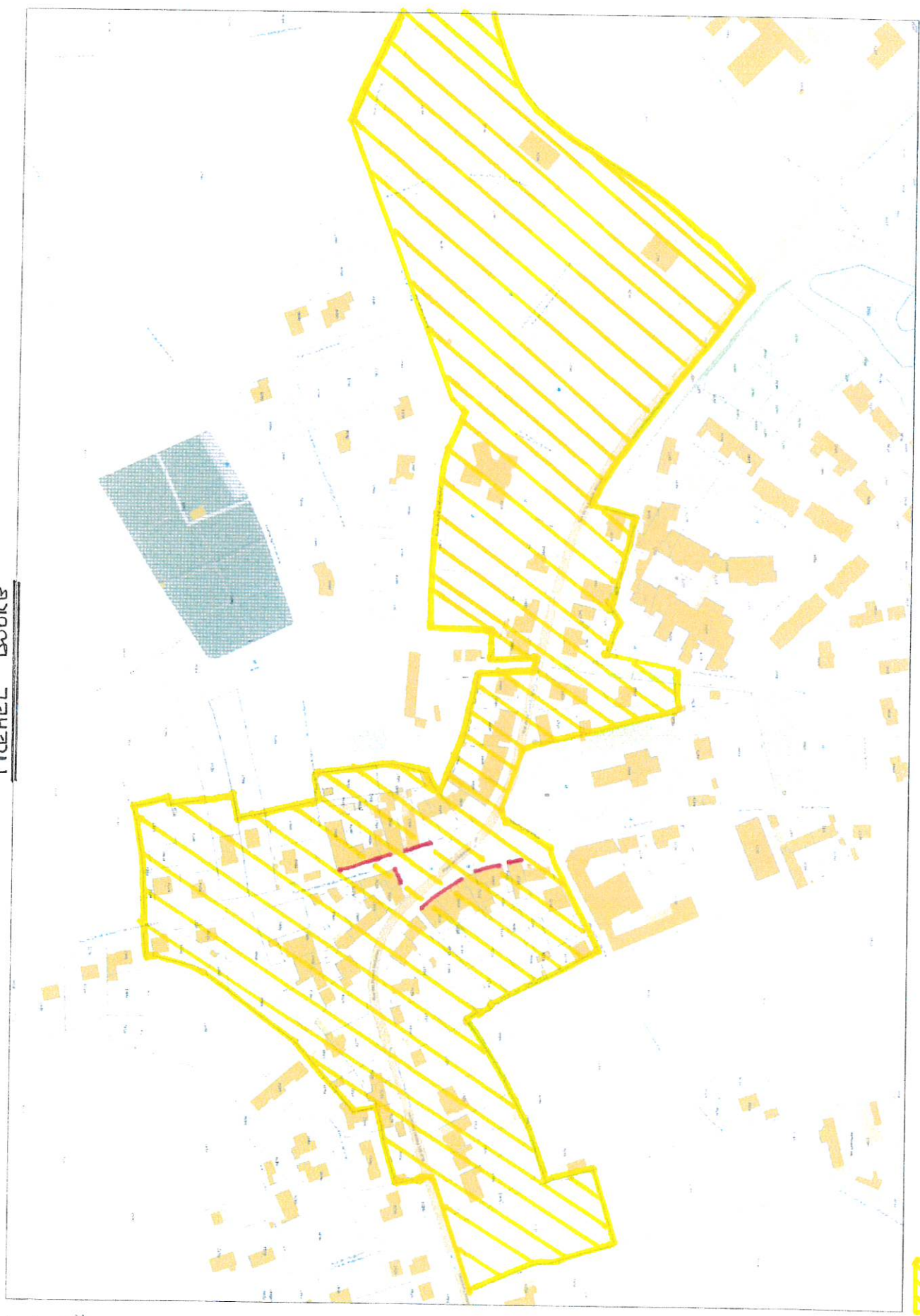
Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 28 octobre 2022

Le Maire,

Michèle MOISAN

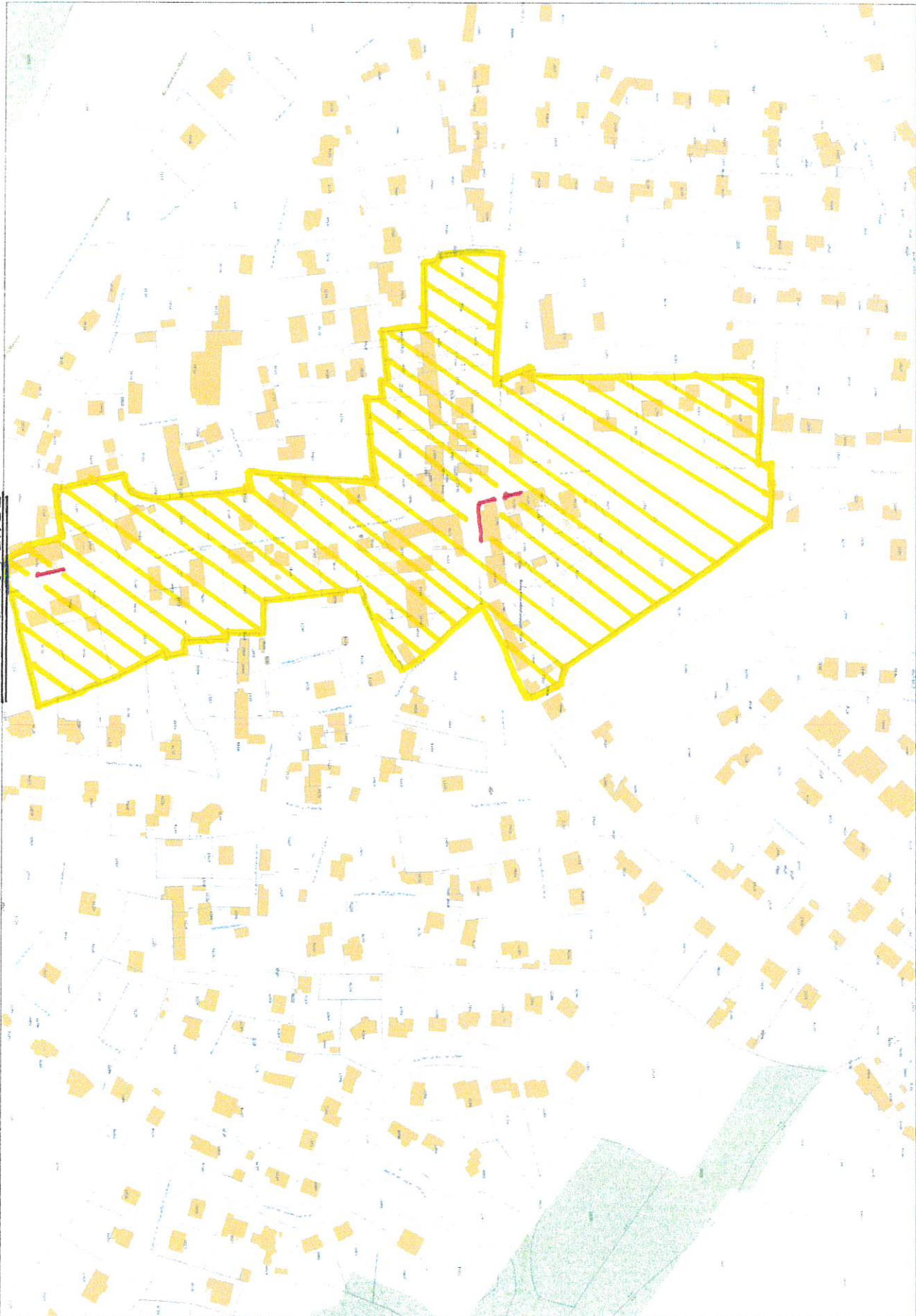
FILEHEL BOURG





 : Périmètre de diversité commerciale  
 : Commerces à conserver



PLEHEL PLAGE



-  : Périmètre de diversité commerciale
-  : Commerces à conserver